

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

26 Juillet 1873.

Chronique générale.

Voici les divers projets de lois que l'Assemblée a à voter avant sa séparation, indépendamment de la loi relative à l'église du Sacré-Cœur et de la composition de la commission de permanence :

- 1° L'abrogation de l'impôt sur les matières premières ;
- 2° L'abrogation de la surtaxe de pavillon ;
- 3° Les traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique ;
- 4° Le projet de loi relatif aux emplois réservés aux sous-officiers ;
- 5° La loi de la Légion d'Honneur ;
- 6° La loi d'organisation militaire ;
- 7° La loi modifiant l'article 10 du code de justice militaire ;
- 8° Le projet ajournant au mois d'octobre la session des conseils généraux en Algérie ;
- 9° La loi prorogeant le privilège des banques coloniales qui prend fin le 10 septembre ;
- 10° La loi de finances fixant le quantum des contributions directes, et plusieurs lois de finances qui seront votées sans discussion, mais qui nécessiteront de nombreux scrutins.

Une prorogation de quelques jours paraît donc indispensable, à moins que d'ici au 27 l'Assemblée ne consente à tenir plusieurs séances de jour et de nuit.

Le banquet offert à M. Thiers, sous prétexte de libération du territoire, par les groupes des deux gauches, est renvoyé après les vacances, c'est-à-dire aux calendes grecques.

Les bureaux des trois réunions conservatrices ont décidé que, conformément aux précédents, la majorité serait représentée dans le sein de la commission de permanence par 16 membres, et la minorité par 9.

MM. de Larcy, de la Rochejaquelein pour la droite, MM. Pradié et le général Mazure pour l'union conservatrice, et MM. le duc d'Audiffret-Pasquier et d'Haussonville pour le centre droit, ont été chargés de recueillir les noms des candidats patronnés par diverses réunions, afin d'amener une entente sur les choix à faire.

La commission de permanence sera formée de :

- Cinq membres de la droite ;
- Six membres du centre droit ;
- Cinq membres de la réunion Pradié ;
- Deux membres du centre gauche Casimir Périer ;
- Sept membres du centre gauche Léon Say et gauche modérée réunis.

Il est bien entendu que ces derniers ne proposeront aucun député ayant signé la demande de dissolution de l'Assemblée.

On s'est trop hâté, paraît-il, de considérer comme un refus formel d'assister au banquet qui lui était offert par les radicaux de Nancy, la lettre écrite à ce sujet par M. Thiers au maire de cette ville. Si nous en croyons les familiers, cette

lettre n'est qu'une échappatoire qui réserve l'avenir. M. Thiers, disent-ils, ne pouvait ni refuser ni accepter absolument. Son refus pouvait blesser de nombreuses susceptibilités, et son acceptation, en lui imposant l'obligation d'en subir les conséquences, pouvait lui créer des embarras. M. Thiers a donc purement et simplement pris du temps, se réservant d'agir selon les circonstances.

Cinq cents décorations ont été mises à la disposition du gouvernement français par le Shah de Perse, pour être offertes à l'armée ; mais M. le maréchal de Mac-Mahon a décidé qu'il n'en serait distribué que cent cinquante.

Les traités de commerce avec la Belgique et l'Angleterre ont été signés définitivement.

Ces traités ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée par le ministre des affaires étrangères.

Ils prescrivent le retour pur et simple au régime créé par les traités de 1860, lesquels rentrent en vigueur jusqu'en août 1877.

Le gouvernement doit demander à la Chambre de les ratifier avant la prorogation et de voter également avant sa séparation l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872 sur l'impôt des matières premières.

Avant-hier ont eu lieu plusieurs réunions parlementaires. Nous empruntons quelques détails au *Journal des Débats* :

La gauche républicaine s'est réunie sous la présidence de M. Le Royer.

La délibération a porté spécialement sur la situation politique de la France. Plusieurs membres ont proposé la rédaction d'un Manifeste ou d'un compte-rendu destiné à être adressé au pays avant la prorogation de l'Assemblée. Cette double proposition a été écartée.

La gauche républicaine a prorogé les pouvoirs de son bureau et de son comité de direction jusqu'au retour de l'Assemblée.

Une réunion plus importante est celle des bureaux des groupes de droite :

Les bureaux des trois réunions conservatrices se sont réunis cette après-midi dans le 41^e bureau. Ils ont décidé que, conformément aux précédents, la majorité serait représentée à la commission de permanence par 16 membres, et la minorité par 9.

MM. de Larcy, de La Rochejaquelein, pour la droite ; MM. Pradié et le général Mazure, pour l'Union conservatrice, et MM. le duc d'Audiffret-Pasquier et d'Haussonville, pour le centre droit, ont été chargés de recueillir les noms des divers candidats patronnés par les diverses réunions, afin d'amener une entente sur les choix à faire.

Il y a eu également séance de la commission pour la législation des aliénés, sous la présidence de M. Mettetal, et de la commission du budget, qui s'est occupée du projet de loi portant répartition du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements.

Les *Débats* ajoutent également que la pétition de M. le général Trochu et la publicité qui lui a été donnée ont appelé l'attention de la commission du 4 septembre, contre laquelle des attaques fort vives ont été dirigées. On nous assure qu'une Note a été remise par celle-ci à la commission des pétitions chargée d'examiner la requête du gé-

néral Trochu. Cette Note, qui aurait été rédigée par M. Delsol, député de l'Aveyron, et que la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale a approuvée, serait conçue dans les termes les plus modérés, mais en même temps les plus péremptoirs. Elle sera sans aucun doute annexée au rapport qui sera présenté sur la pétition elle-même.

On lit dans une correspondance de l'*Indépendance de l'Ouest* :

Les rapports confidentiels des préfets sur la situation commerciale de leurs départements respectifs viennent d'arriver à Versailles. Ces rapports sont unanimes à représenter la situation commerciale et industrielle sous le jour le plus sombre, et tous affirment que si on n'y porte de prompts remèdes, elle ne tardera pas à empirer encore.

Les mêmes documents, que le hasard nous a permis de parcourir, font prévoir aussi de nombreuses et prochaines grèves. Ils ajoutent encore qu'un grand nombre d'ouvriers sont sans ouvrage, par suite du mauvais état des affaires, et que ce nombre ne tardera pas à s'accroître par suite de la fermeture prochaine et forcée de plusieurs grandes usines.

Et, tandis que nous périçlisons, l'Angleterre, l'Italie, la Suisse et l'Allemagne sont arrivées à une prospérité commerciale qu'elles étaient loin d'espérer.

D'autre part une dépêche adressée au ministère du commerce, contient le passage suivant :

« L'Allemagne fait de grands efforts, déjà couronnés de succès, pour retirer à la France le transit international et pour en faire profiter ses chemins de fer et sa marine. Déjà, par une réduction de tarifs et par la vitesse de ses transports, elle a su habituer les marchandises italiennes et suisses à destination de l'Amérique et de l'Angleterre à transiter par la voie allemande.

De nouvelles réductions sont méditées en ce moment, concurremment avec une nouvelle organisation du service des marchandises sur les lignes ferrées. Il y a une nouvelle menace pour nos intérêts nationaux. »

On voit que tout cela n'est guère rassurant.

D'après la correspondance Saint-Chéron, tous les renseignements qui arrivent de la province constatent la bonne impression produite par le nouveau succès du gouvernement et de la majorité dans la séance du 21 juillet. Mais, de tous côtés, on demande, à ceux qui dirigent les affaires, l'énergie de mettre à profit une situation qui a véritablement un caractère providentiel, tant il est évident qu'elle n'est le résultat d'aucune combinaison.

Depuis le jour où M. Grévy s'est démis de la présidence sans motif sérieux et qui pût être prévu, tout a tourné favorablement, et il a été manifeste que Dieu voulait nous ménager encore une fois les moyens de sauver la société française.

Mais n'oublions pas que Dieu n'achève rien pour l'homme sans que l'homme y mette le grain de poussière de sa bonne volonté ; il ne faut pas que nos hommes d'Etat, par la peur de mal faire, évitent tout ce qu'ils devraient faire.

Il serait à désirer qu'ils profitassent des loisirs que vient de leur donner la proro-

tion pour compléter les deux lois capitales, loi municipale et loi électorale, mais dans un sens sérieusement conservateur et de manière à faire rentrer dans les bois les bêtes fauves qui en sont sorties pour dévorer l'ordre social.

Des journaux annoncent un manifeste du maréchal de Mac-Mahon à la nation. Cette nouvelle est tout au moins prématurée.

Le docteur Tholozan, médecin du Shah de Perse, disait à ses amis que, pendant son récent séjour en Allemagne, il avait été très-péniblement impressionné de la haine que les habitants de ce pays ne cessent de manifester contre la France, tant ils craignent de la voir se relever.

Les Anglais ont été très-vivement frappés à la vue de notre magnifique escadre cuirassée quand elle a été au-devant du Shah.

Quant aux Italiens, impossible de rendre leur stupéfaction au spectacle de notre armée telle qu'elle s'est montrée à la revue du bois de Boulogne.

LE PRINCE NAPOLEON.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le prince Napoléon est à Paris, et ses amis confirment qu'il est bien venu réellement pour solliciter sa réintégration dans « son grade de général de division. »

Il est douteux que le ministre de la guerre consente à cette réintégration. D'abord, parce que le prince est aussi mal vu que possible dans l'armée. En second lieu, parce que les événements du 2 décembre prouvent qu'il n'est pas très-prudent de mettre une partie de l'armée à la disposition d'un Bonaparte. Enfin, parce qu'on sait, par expérience, que le prince ne peut être d'un bien grand secours en temps de guerre, où ses sentiments belliqueux se manifestent avec une impétuosité telle qu'ils influent sur sa santé.

Figurez-vous, par exemple, qu'on fasse la guerre à l'Italie, comme cela est possible. Verrait-on d'un bon œil que le prince, au lieu de marcher en avant, se fixât sur les bords du fleuve monosyllabique qui arrose la Lombardie. Convenez que c'est impossible.

A ce propos, le *Siècle* fait cette observation, que nous aimerions à trouver ailleurs que dans ses colonnes :

« Le prince ne manquera pas de joindre à sa demande ses états de service, afin de justifier qu'il a acquis régulièrement chacun de ses grades et qu'il s'est élevé dans l'armée par son propre mérite. »

Que nous sommes loin du temps où le *Siècle* allait recevoir ses inspirations au Palais-Royal et faisait décorer ses rédacteurs par la toute-puissante intervention du prince Jérôme et de son fils !

Dans l'exposé des motifs d'un projet de loi présenté par M. le ministre de la justice, relatif à l'acquisition d'un immeuble pour l'agrandissement de l'Imprimerie nationale, nous trouvons ce détail curieux : La consommation des papiers faite à l'imprimerie était, en 1868, de 217,424 rames ; elle a été, en 1872, de 278,798 rames, et ce chiffre, qui représente près de cinq fois la consommation de 1809, sera vraisemblablement dépassé en 1873.

M. Thiers est de retour d'Anzin. On affirme que sa part dans cette fructueuse affaire est de 300,000 fr. par an.

L'état de santé de M. Littré est désespéré. Sa porte est fermée aux visiteurs.

L'état de santé de M. Odilon Barrot s'est beaucoup aggravé. M. Thiers est allé à Bougival lui faire une courte visite.

L'empereur de Russie vient de rendre un ukase qui arrête les poursuites judiciaires commencées contre les individus accusés d'avoir pris part à l'insurrection polonaise de 1863. Le même ukase restitué à leurs propriétaires les biens confisqués à la suite de cette insurrection.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

L'Agence Havas elle-même nous signale un fait qui est un symptôme heureux pour la cause de l'ordre et de la Royauté. La gendarmerie de Barcelone, comprenant 200 fantassins et une quarantaine de cavaliers, avec le colonel Freixas, a quitté la ville dans la matinée du 22; arrivé à Corbera, le colonel a déclaré qu'il allait rejoindre les carlistes, seuls capables de rétablir l'ordre: la plupart de ses hommes ont acclamé ses paroles et l'ont suivi.

Nous trouvons dans le *Drapeau français* quelques détails sur la prise d'Igualada, qui font le plus grand honneur à l'armée de l'infant Don Alphonse et prouvent quelle solidité ses troupes ont rapidement acquise:

« Les vainqueurs d'Alpens assiégeaient une ville de 20 à 25,000 âmes, défendue par une garnison de près de 2,000 hommes entre troupes régulières et volontaires républicains. Aussi la résistance a été désespérée. Trois fois, avec un entrain et une ardeur admirables, les carlistes ont dû revenir à l'assaut; trois fois, les zouaves du prince ont chargé à la baïonnette, avec une intrépidité sans égale. Enfin, au moment propice, la réserve du brave colonel Miret s'est mise en mouvement, et la ville a été définitivement emportée d'assaut. »

Il a fallu ensuite se livrer à une véritable guerre de rue et emporter chaque maison à la baïonnette. L'artillerie a montré cette fois une véritable supériorité; on n'avait pas encore eu l'occasion d'en faire l'épreuve sur une aussi grande échelle.

Nous avons déjà dit que l'Infant a fait écrire au général républicain Patinno, pour lui proposer l'échange des prisonniers. Nous avons sous les yeux cette lettre, que le défaut d'espace nous empêche de reproduire; elle exprime les sentiments d'humanité qui animent les chefs carlistes et les portent à tout employer pour adoucir les conséquences toujours cruelles, mais inévitables, qu'entraîne la guerre.

Le gouvernement de M. Salmeron continue à publier des décrets: révocations et nominations se multiplient; comme si l'on n'avait pas d'autres préoccupations. Les mauvaises nouvelles ne cessent pas d'arriver cependant; déjà on a appris que les insurgés de Séville ont livré bataille aux habitants du Tiera; l'issue du combat était restée douteuse.

Hier, les généraux, convoqués par le ministère, se sont réunis: ils n'ont su que protester de leur patriotisme, on ne s'est arrêté à aucune résolution pratique pour remédier à la situation.

Pendant ce temps, les Cortès s'occupent de la Constitution républicaine fédérale: tout le monde leur demande de se séparer aussitôt qu'ils l'auront votée, mais on n'est même pas sûr que cette Constitution puisse être appliquée dans les Etats provinciaux. On a vu, en effet, que la plupart commençant par se déclarer indépendants.

La députation fédérale de Guipuzcoa essaie d'enlever les recrues aux carlistes, en ordonnant, sous peine d'amende, aux jeunes gens de se retirer dans les villes fortes; mais il n'est pas probable qu'elle soit obéie. Les carlistes sont maîtres absolus de la cam-

pagne, ils ne tarderont pas à l'être des villes. Ils viennent de recevoir des armes en Biscaye, qui vont leur permettre de former quatorze bataillons de 500 hommes.

Les journaux ont reçu, de source carliste, la dépêche suivante, qui est la confirmation de la nouvelle annoncée plus haut:

Perpignan, 24, 10 h. 30, matin.
« La garde civile de Barcelone, le général Freixas en tête, s'est prononcée pour don Carlos. D'autres défections sont imminentes. »

L'Assemblée a expédié avant-hier une rude besogne; elle a nommé sa commission de permanence, qui est composée ainsi qu'il suit:

Nombre de votants,	517
Majorité absolue,	259
Duc d'Audiffret-Pasquier,	449
Beau,	392
De Beauvillé,	448
Callet,	408
Combier,	407
Courbel-Poulard,	444
De Flahac,	444
Vicomte d'Haussonville,	400
Marquis de Juigné,	405
Journault,	323
Jozou,	330
Comte de Kergorlay,	443
Laboulaye,	394
Amiral La Roncière Le Noury,	442
Duc de La Rochefoucauld-Bisaccia,	394
Lefèvre-Pontalis (Antonin),	363
De Mahy,	340
Merveilleux du Vignaux,	410
Moreau (Seine),	409
Noël Parfait,	344
Pagès-Duport,	403
De Rainneville,	402
Amiral Saisset,	403
Léon Say,	327
Schérer,	333
Voix perdues,	409

Dans la même séance, elle a voté:
La loi sur l'organisation de l'armée;
La loi sur les emplois réservés aux sous-officiers;
La loi sur les contributions directes et spécialement sur les patentes.

Assemblée Nationale.

Séance du 24 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la construction d'une église à Paris (18^e arrondissement).

M. Baze, président de la commission.—La commission dépose sur le bureau un nouveau projet, qui a réuni le vote unanime de tous ses membres et l'adhésion du gouvernement. Cette unanimité d'approbation est la meilleure recommandation du projet nouveau. (Très-bien! très-bien! — Aux voix!)

M. le président.— Il y a un amendement de MM. Bardoux et Bertauld.

M. Bardoux.— Nous ne nions pas le droit d'élever une église à Montmartre. (Bruit.) Il ne s'agit pas de porter atteinte à la liberté religieuse, encore moins de savoir si oui ou non les consistoires, les synagogues, les fabriques peuvent être propriétaires.

Mais la question est de savoir si le droit d'expropriation, ce droit exorbitant, peut être mis au service de personnes privées. Ce droit n'appartient qu'à la société, représentée par l'État, par le département ou la commune. Pourquoi cela? Parce qu'à côté de ce droit il y a l'affectation de la chose appropriée au domaine public.

Mais votre projet, tout en affectant la chose expropriée à un service public, en laisse la propriété à une personne privée. Vous ne pouvez pas le faire.

M. Baze.— Il ne s'agit pas ici de subtilités de droit, il s'agit de voir la situation telle qu'elle est.

L'église dont Mgr l'archevêque demande la construction doit être élevée avec le produit exclusif de souscriptions; la loi l'affecte à l'exercice perpétuel du culte catholique, ce qui rend parfaitement illusoire tout domaine utile et écarte toute question de propriété. (Aux voix! aux voix!)

Le premier paragraphe de l'amendement n'est pas adopté.

M. Bertauld retire son amendement.

M. le président.— Voici le texte de l'article 1^{er} du projet nouveau de la commission:

« Art. 1^{er}. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'une église sur la colline de Montmartre, conformément à la demande qui en a été faite par l'archevêque de Paris dans sa lettre du 5 mars 1873, adressée au ministre des cultes. Cette église, qui sera construite exclusivement avec des fonds provenant de souscriptions, sera à perpétuité affectée à l'exercice public du culte catholique. »

M. Tolain.— Il est difficile de discuter une rédaction qu'on n'a pas sous les yeux, mais je vais essayer. Il n'y a rien de changé au fond du débat; le vocable est retiré en théorie, mais dans la pratique il est resté. (Exclamations à droite.) Tout indique que l'église nouvelle sera consacrée au Sacré-Cœur de Jésus: l'allocation de l'archevêque, les circulaires du comité, les souscriptions. (Bruit.) Avant de savoir si je dois mettre la propriété individuelle aux mains d'une personne morale, j'ai le droit de m'enquérir s'il y a utilité publique.

Vous ne pouvez nier que l'église sera consacrée au Sacré-Cœur, et si vous ne le mettez pas dans la loi, c'est que vous craignez une manifestation de l'opinion publique...

M. Paul Cottin: C'est que nous voulons rester sur le terrain législatif. (Bruit.)

M. Tolain: Il n'y a pas d'exemple que l'expropriation publique ait été mise au secours d'une personne morale, si ce n'est pour constituer un domaine public. Or il ne s'agit pas ici d'un service public, mais d'une adoration particulière, contestée par une grande partie de la catholicité. (Interruptions à droite.)

Un membre à droite: C'est l'Internationale qui parle!

M. Tolain: Si vous aviez dit, mon honorable interrupteur, l'Internationale rouge, je vous aurais répondu: Oui, c'est celle qui répond à l'Internationale noire! (Bruit à droite. — Vifs applaudissements à gauche.)

M. Tolain: Tout le monde connaît aujourd'hui l'origine de ce culte... (Bruit. — Aux voix!)

M. le baron Chaurand: Vous insultez aux croyances d'une partie de cette Assemblée.

M. de Belcastel: L'église est destinée à l'exercice du culte catholique. L'orateur n'a pas le droit de s'y immiscer.

M. Scholcher: Que la commission renonce à viser la lettre de Mgr l'archevêque de Paris, et la question est vidée. (Oui! oui! — non! non!)

M. Tolain: Si vous n'y renoncez pas, j'ai le droit de continuer et de dire que la catholicité a condamné le culte spécial auquel vous voulez consacrer l'église.

Voix à droite: Nous ne sommes pas en concile.

M. Tolain: Sans doute; mais les raisonnements qui servent de fondement au rapport de M. Keller sont des raisonnements de doctrine religieuse. C'est ce rapport qui a introduit la question religieuse dans un document législatif. J'ai le droit d'examiner la question religieuse.

Je dirai donc que le culte du Sacré-Cœur de Jésus a été condamné par un évêque, Mgr de Caylus, évêque d'Auxerre. (Exclamations à droite. — A la question!)

M. le président: Est-ce sérieusement que l'Assemblée va être appelée à se prononcer sur une question d'orthodoxie entre Mgr l'archevêque de Paris et M. Tolain? (Exclamations à gauche. — Très-bien! très-bien!)

Je n'entends pas restreindre le droit de discussion de M. Tolain. Mais je tiens à constater que c'est contrairement à mon opinion... (Exclamations à gauche) que des questions de pure doctrine religieuse sont portées à la tribune au mépris de toutes les convenances. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. Tolain.— Je trouve en effet que c'est au mépris de toute convenance qu'on fait dominer notre droit civil par un élément religieux. (Bruit.) Je dis que je puis bien donner l'opinion d'un évêque: « La Vie de Marie Alacoque est un des plus mauvais livres. » (A la question!)

Voix nombreuses.— Discutez la loi.

M. Tolain.— L'article 1^{er}, c'est la question d'utilité publique. Je dis que ce dogme du Sacré-Cœur a été condamné par des papes, par des docteurs. (Bruit à droite.)

M. le président.— J'en appelle à l'Assemblée tout entière. N'y a-t-il pas quelque chose d'absurde à discuter si telle partie du culte est conforme à l'orthodoxie?... (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. Tolain.— Vous me permettez bien de dire que je puis être surpris de la convenance de l'expression employée à mon égard par M. le président.

C'est un témoignage de son impartialité. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Dréo, dans le bruit.— C'est l'expression d'un président de combat.

M. Buffet.— Je n'ai rien voulu dire de personnellement désobligeant pour l'orateur; toutes ces exclamations ne m'empêcheront pas de remplir mon devoir. (Très-bien! à droite.) J'ai demandé seulement s'il était permis, sans ridicule, de porter de telles questions devant une Assemblée politique. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. Tolain.— Je disais ce qui avait été contesté si longtemps... (A la question. — Bruit prolongé.) Je n'ai pas l'intention de lutter contre l'Assemblée entière; mais si j'avais eu besoin d'un signe caractéristique pour savoir l'esprit qui vous anime, je le trouverais en ce moment. On vous a reproché d'être les représentants de l'ancien régime; c'est une flatterie; l'ancien régime aurait lutté contre ce qu'on vous demande. (Applaudissements à gauche.) Votre ligne politique est celle des jésuites et de Loyola. (Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.)

M. Chesnelong.— Je ne viens pas répondre au discours de M. Tolain. Je vous demande la permission de caractériser l'esprit de la loi.

La France était accablée sous d'immenses désastres. Et il ne serait pas permis aux âmes françaises de pousser un cri de détresse et de supplication vers Dieu pour la patrie? (Rires à gauche. — Applaudissements à droite.)

La France n'a voulu désespérer ni de Dieu ni d'elle-même. Voilà la pensée de la loi! Mais qui pourrait ne pas s'y associer? Ce n'est pas une pensée de parti; c'est une pensée de patriotisme. (Très-bien! très bien!)

Quels sont les voies et moyens qu'on propose? Est-ce qu'on demande quelque chose à l'État? Non, les offrandes sont absolument libres et volontaires. Qui pourrait dire au sacrifice volontaire: Vous êtes un suspect, vous ne passerez pas! (Applaudissements à droite.)

Maintenant, un dernier mot: le vocable dont a parlé M. Tolain a tous nos respects et les respects de ceux même qui n'ont pas voulu l'inscrire dans la loi.

J'oppose ces respects aux paroles que vous venez d'entendre. (Nouveaux applaudissements. — La clôture! la clôture!)

M. Lockroy.— Je demande la parole contre la clôture. Le projet de loi a été examiné au point de vue du droit et au point de vue religieux.

La question de droit a été traitée admirablement par M. Bertauld. La question religieuse vient d'être traitée par M. Tolain. Je me propose de démontrer que le projet est dangereux et impolitique. (Bruit. — La clôture!)

La clôture est prononcée.

M. de Goulard, vice-président, remplace au fauteuil M. le président Buffet.

PRÉSIDENCE DE M. DE GOULARD.

A la majorité de 405 voix contre 173, sur 578 votants, l'article 1^{er} est adopté.

Voix à gauche.— A demain! (Non! non!)

L'Assemblée, consultée, décide que la discussion continuera.

L'article 2 est adopté en ces termes:

« L'emplacement de cet édifice sera déterminé par l'archevêque de Paris, de concert avec le préfet de la Seine, avant l'enquête prescrite par le titre II de la loi du 3 mai 1841. »

M. le président.— L'article 3 est ainsi conçu:

« L'archevêque de Paris, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, est substitué aux droits et obligations de l'administration, conformément à l'article 65 de la loi du 3 mai 1841, et autorisé à acquérir le terrain nécessaire à la construction de l'église et à ses dépendances, soit à l'amiable, s'il y a lieu, par la voie de l'expropriation. »

Sur l'article 3, il y a un amendement de M. Bérenger.

M. Bérenger.— Je me proposais de faire une critique du projet; mais après les attaques si violentes et si injustes qui ont été dirigées contre la commission, je crois que les critiques qui divisent doivent s'effacer. (Vifs applaudissements.)

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est ensuite adopté en ces termes:

« Art. 4.— Il sera procédé aux mesures prescrites par les titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 aussitôt après la promulgation de la présente loi. »

M. le président.— Il y a un article additionnel de M. Cazenove de Pradine.

M. Cazenove de Pradine.— Comme réponse au discours de M. Tolain, je demande à l'Assemblée d'adopter l'article additionnel suivant:

« L'Assemblée, s'associant à l'élan national de

patriotisme et de foi dont l'église de Montmartre sera l'expression, se fera représenter à la cérémonie de la pose de la première pierre par une délégation de son bureau. » (Applaudissements ironiques à gauche.)

Ayant la conviction que je remplis en ce moment un devoir, je resterai à la tribune, malgré les interruptions, même de quelques-uns de mes amis, si pénibles qu'elles soient pour moi. (Très-bien ! très-bien. — Parlez !) Je ne veux pas défendre ma proposition, ne croyant pas qu'elle ait à redouter un échec. Je me borne à en exposer les motifs.

Le monument sera construit exclusivement avec le produit d'une souscription, à laquelle aucun village de France n'est resté étranger. C'est donc une œuvre populaire et nationale.

Sa signification surtout lui donne le caractère d'une grande œuvre nationale. Ce n'est pas seulement une protestation contre les armes de la Commune, c'est un signe d'apaisement et de concorde. (Très-bien ! très-bien ! — Bruit à gauche.)

Eh bien ! nous devons à M^r l'archevêque de Paris, en mémoire de son prédécesseur et des otages assassinés, de nous associer publiquement et officiellement à ce grand acte d'apaisement : la construction d'une église du vœu national de la France au Sacré-Cœur de Jésus. (Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche.)

M. Lepère. — A la bonne heure ! Voilà du moins qui est franc ! voilà qui est loyal !

M. Cazenove de Pradine. — N'avez-vous pas vu nos amis tomber glorieusement en défendant la France autour de la bannière du Sacré-Cœur. (Applaudissements. — Bruit.)

Je croirais manquer de respect et de mémoire si je doutais de l'adoption d'une proposition aussi conforme aux sentiments et aux traditions de l'Assemblée.

Je le répète, je vous supplie de la voter comme réponse au discours que vous avez entendu. (Applaudissements à droite. — Bruit prolongé.)

M. de Jowenel. — Je suis de ceux — et ils sont nombreux — qui professent un profond respect pour les doctrines et les sentiments qui ont inspiré la proposition de M. Cazenove de Pradine. (Très-bien ! très-bien !) Je viens cependant la combattre.

On ne saurait être homme d'Etat sans avoir une foi religieuse. (Très-bien ! très-bien !)

Néanmoins, je pense que toutes les discussions religieuses doivent être bannies d'une enceinte comme la nôtre. Elles ont besoin d'un calme et d'une sincérité dont nous jouissons rarement ici. (Très-bien ! très-bien !)

Quand nous composons notre bureau, nous ne nous préoccupons pas des doctrines de ceux de nos collègues que nous y faisons entrer. Nous ne pouvons donc pas leur donner une délégation de cette nature. (Assentiment.)

Je suis de ceux qui spontanément iront assister à cette cérémonie. (Très-bien ! très-bien ! à droite.) Mais je désire ne pas y aller en vertu d'un acte officiel. (C'est cela.)

Ne confondons pas les intérêts religieux avec les questions politiques. Tout y perd, et la politique et la religion. (Applaudissements. — La clôture !)

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

Il est procédé au scrutin sur l'amendement.

Nombre des votants : 365
Pour : 103
Contre : 262

M. le président. — Le nombre des votants devant être de 370 pour que le vote soit valable, il n'y a pas de vote acquis.

Voix à gauche. — L'Assemblée n'est pas en nombre !

M. le président. — Le vote ne prouve pas que l'Assemblée ne soit pas en nombre, il prouve seulement qu'il y a eu des abstentions. (C'est cela !)

M. Cazenove de Pradine. — Devant le témoignage d'assentiment que vient de me donner l'Assemblée, et convaincu qu'à la cérémonie elle se retrouvera tout entière, je retire mon amendement. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président. — Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

M. de Marcère. — Je demande à faire d'abord une observation sur le précédent scrutin. (Bruit.)

M. le président. — Le scrutin sur l'amendement de M. Cazenove de Pradine n'ayant pas donné de résultat, M. de Marcère veut demander si les noms des votants seront demain au Journal officiel. Quand un scrutin est nul, il est d'usage constant que les noms des membres ne figurent pas au Journal officiel. (C'est vrai !)

M. de Marcère. — Il peut y avoir un précédent, mais un précédent ne peut faire loi. Pourquoi ne voulez-vous pas que vos noms soient publiés. (Bruit.)

M. de Kerdrel. — Quel est le sentiment qui vous anime ? (Bruit.)

M. Depeyre. — M. Bérenger tenait tout à l'heure un langage plus conciliant et plus patriotique. (Applaudissements.)

M. de Marcère. — Cette insinuation ne m'atteint pas. Quant au sentiment qui m'anime, le voici : J'ai voté pour l'article 1^{er} du projet de la commission ; je me suis associé au sentiment religieux qui y est exprimé. Mais je crois dangereux de mêler la religion à la politique. Or je trouve que la proposition de M. Cazenove avait pour effet de faire cette confusion (Aux voix !)

M. le président. — Je crois que l'Assemblée est éclairée, et je la consulte sur la question de savoir si, par dérogation aux usages, elle entend que le scrutin sur l'amendement de M. Cazenove soit inséré au Journal officiel.

L'Assemblée décide que les listes de scrutin ne seront pas insérées au Journal officiel.

L'ensemble de la loi est adopté par 389 voix contre 146, sur 535 votants.

La séance est levée à sept heures trois quarts.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les personnes qui voudraient souscrire aux courses de Saumur sont priées de se présenter, sans retard, soit chez M. Emile Proust, secrétaire de la Société, rue de Bordeaux, soit chez le concierge de la Mairie.

Jeudi matin, un triste accident est arrivé dans la maison d'école en construction, rue Bodinier, à Angers.

Un sieur Gazeau, maçon, faubourg Saint-Lazare, père de 4 enfants, travaillait dans l'intérieur, au premier étage ; il est tombé au travers les soliveaux du plancher sur les soliveaux du rez-de-chaussée et de là dans la cave.

On l'a relevé la tête fendue et les reins fracassés.

Il est mort dans l'après-midi.
(Journal de Maine-et-Loire.)

La moisson devient de plus en plus générale ; la coupe des seigles est à peu près terminée dans la plupart des régions méridionales et centrales. Les blés tombent dans le Centre, et on nous signale de Vatan (Indre), des ventes de blé nouveau à 2 60 le décalitre, soit 26 fr. l'hectolitre ou 54 66 le quintal.

Aux termes de la loi sur l'armée, le volontaire d'un an doit s'habiller, s'équiper et s'entretenir à ses frais : c'est-à-dire qu'il doit tenir compte à l'Etat des sommes que l'Etat est obligé de dépenser pour lui.

Il est hors de doute que la dépense moyenne d'un volontaire d'un an n'atteint pas le chiffre de 1,000 francs ; cependant, par arrêté de décembre 1872, M. le ministre de la guerre, général de Cissey, a imposé aux volontaires d'un an l'obligation de verser au Trésor la somme énorme de 4,500 francs, et une semblable obligation vient, par arrêté du 27 juin dernier, d'être imposée par M. le ministre de la guerre, général du Barail, aux volontaires de la classe de 1873.

De semblables décisions, contrairement à l'esprit de la loi, ne tendent à rien moins qu'à faire du volontariat d'un an une sorte d'exonération partielle, et l'Assemblée a condamné l'exonération.

Pour éviter la continuation indéfinie d'un pareil état de choses, MM. Rivet et René Brice présentent un projet de loi portant que chaque année, lors de la discussion de la loi des finances, l'Assemblée déterminera la somme que les volontaires d'un an devront payer au Trésor public pour leur équipement et entretien.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro d'un individu qui avait insulté grossièrement les pèlerins qui se rendaient processionnellement à la chapelle Saint-Martin, à Tours ; cet individu, qui se nomme Martin, Emile-Constant, est un ouvrier fûmiste, âgé de 24 ans. Il était dans un état d'ivresse très-prononcé, et ce n'est, comme nous l'avons dit, qu'après une lutte assez longue que les agents parvinrent à s'emparer de lui et à le conduire à la maison d'arrêt.

Traduit mercredi devant la police correctionnelle de Tours, il a été condamné à quinze jours de prison.

Nous apprenons, dit le Journal de la Vienne, que les premiers raisins mûrs en plein air qui soient parvenus cette année à Paris venaient de Chauvigny. Dimanche dernier 20 juillet, le sieur Penot, tambour de ville à Chauvigny, expédiait en effet à Paris une boîte de raisins chasselas complètement mûrs ; les grappes étaient très-grosses et dorées par le soleil ; ces grappes ne pesaient pas moins de 400 grammes. Le sieur Penot a récolté ces chasselas dans son jardin, non dans une serre, mais bien en plein air.

Il paraît qu'il y a déjà trois semaines on a pu cueillir quelques grappes de ces mêmes raisins, qui étaient suffisamment mûrs pour être donnés à des malades.

Chaque année, au mois de janvier, on peut voir les raisins de cette treille qui sont parfaitement sortis. C'est un cas de précocité remarquable et qui mérite d'être signalé.

Nous avons déjà publié une recette pour la conservation des haricots verts. Un autre procédé, que nous avons vu expérimenter avec succès, dit l'Union de l'Ouest, consiste à tasser les haricots fraîchement cueillis dans des bocaux ; on met ensuite de l'eau de manière à couvrir le tout, par dessus on verse une bonne couche d'huile comestible et l'on bouche fortement. Les haricots se conservent ainsi fort avant dans l'hiver, aussi tendres et savoureux qu'en la saison.

LA LOIRE.

Un poète, en vacances à Ingrandes-sur-Loire, M. Achille Kirwan, adresse au Journal de Maine-et-Loire les vers suivants ; nous les reproduisons bien volontiers ; ils sont fort beaux.

Je suis la Loire !... Sur les rives
Que je féconde de mes eaux,
Je ne vois que cités actives,
Clochers pieux, riant hameaux.
En titres ma noblesse abonde.
Des fleuves français le plus grand,
Je vis le jour avec le monde
D'un sourire du Tout-Puissant.

Sous l'œil de la France, ma mère,
Depuis lors, je poursuis mon cours ;
Jamais d'une terre étrangère
Je n'ai visité les contours.
Je suis belle !... j'ai, pour ceinture,
De verts coteaux au vin vermeil,
Et je mêle à ma chevelure
Des épis, enfants du soleil.

J'ai des îles où je respire
Le foin nouvellement fauché :
Là, le poète qui s'inspire
Achève le vers ébauché.
La baigneuse y livre, craintive,
Ses pieds roses à mon flot bleu ;
Et, plus loin, la locomotive
Passe, caravane de feu.

France ! si parfois sous les larmes
Mon œil attristé se voila,
Ce ne fut qu'au fracas des armes
Qui t'annonçait quelque Attila.
O mère ! grossissant mes ondes,
Alors, si Dieu me l'eût permis,
J'aurais, dans mes vagues profondes,
Enseveli tes ennemis.

Quand un Carrier, chargé de crimes,
En froids linçeurs changea mes flots,
Pour vous venger, nobles victimes,
J'ai vu le trépas d'un héros.
Autour du tombeau, sa couronne,
J'entends encore, dans les halliers : [ne !
« Bonchamp le veut ! Bonchamp l'ordonne !
J'expire !... Grâce aux prisonniers ! »

Mais, parmi les deuils, que de fêtes !
J'entendis chanter, près de moi,
Bérenger, le roi des poètes,
Et René, le poète-roi.
Mieux encore !... un jour, j'en suis fière,
Sur mes bords parsemés de fleurs,
Ma brisée agita la bannière
De la vierge de Vaucouleurs.

Que de noms, Patrie, ô ma mère,
Garde avec soin mon cœur français !
Dacier me dit un chant d'Homère ;
D'Avisseau j'ai vu les essais,
Des cours, à Blois j'ai vu la pompe ;
La Vallière en sut les dangers ;
J'ai vu Phidias... Je me trompe...
Non ! mais j'ai vu David d'Angers.

Telle est ma légende qu'écoute
La lavandière au bord de l'eau,
Et que dit, le long de sa route,
Le marinier dans son bateau.
Sur mon passage on la raconte,
Tantôt sombre comme Satan,
Tantôt charmante comme un conte
Fait pour récréer un sultan.

Je vais ainsi... toujours la même,
Sous le ciel changeant ou serein,
Saluant cent cités que j'aime,
Joyaux vivants de mon écriin ;
Je vais... dans ma course éternelle,
Avec mes chants tristes ou doux,
De la montagne maternelle
Jusqu'à l'Océan, mon époux.

Achille Kirwan.
Ingrandes-sur-Loire, 22 juillet 1873.

Théâtre de Saumur.

Voici le programme de la deuxième et dernière représentation qui sera donnée, demain dimanche, par MM. Baron, Cooper, Daniel Bac, M^{lles} Cellini et A. Leriche ; artistes du théâtre des Variétés :

1^o Le Bonhomme Jadis, comédie en 1 acte, d'Henri Murger, jouée par MM. Cooper, Daniel Bac et Mlle A. Leriche ;

2^o Qui ! chansonnette, paroles de A. Lorient, musique de Barbier, chantée par Mlle Cellini ;

3^o Une Fausse Joie, comédie en 1 acte, de MM. Deslandes et H. Rimbault, jouée par MM. Baron, Cooper, M^{lles} Cellini et A. Leriche ;

4^o La Cinquantaine, chansonnette de Lefort, chantée par Mlle A. Leriche ;

5^o La Bénédiction, de François Coppée, dite par M. Daniel Bac ;

6^o Imitation de M. Capoul par M. Cooper, dans la romance de Martha, de Flotow, scène extraite de la Revue des Variétés de l'année 1873 ;

7^o Le Livre bleu, pièce en 1 acte, de MM. Labiche et Ernest Blum, jouée par MM. Baron, Cooper, Daniel Bac, M^{lles} Cellini et A. Leriche.

Bureaux à 7 h. 3/4 ; rideau à 8 h. 1/4.

Faits divers.

LA CHALEUR.

La plus grande chaleur, celle de Syrie, fait monter l'alcool dans le tube thermométrique à 63 degrés et demi centigrades.

Dans les étuves russes, la température est de 56 degrés.

La chaleur à Québec, en 1746, a été de 56 degrés centigrades au-dessus de zéro ; l'incubation des œufs de poule se fait à 44 degrés.

Au Sénégal, les plus grandes chaleurs font monter le thermomètre à 47 degrés et demi à l'ombre.

La chaleur humaine et interne est de 41 degrés.

Les étés moyens d'Algérie sont de 32 degrés et demi.

La chaleur ordinaire et estivale à Madrid est de 31 degrés.

L'été moyen de Paris est de 29 degrés.

Le beurre entre en fusion à 27 degrés 1/2. C'est pour cela qu'à la halle de Paris on le met en bouteille.

La maturité des raisins se fait bonne à 26 degrés.

La température des bons puits reste constante à 10 degrés.

La grande température moyenne de Paris est de 12 degrés 1/2 centigrades.

* *

Au moment des fortes chaleurs et de la canicule, il n'est pas inutile de rappeler qu'on peut éviter les coups de soleil, ou insolation, en ayant la précaution de se placer toujours le front en face du soleil, dans le cas où l'on n'a ni ombrelle ni voile suffisant pour couvrir et protéger la nuque ni la ressource de l'ombre. Les personnes frappées de folie ou de fièvre cérébrale, ou d'autres accidents par suite d'une insolation, ont toujours été atteintes parce qu'elles avaient été exposées aux rayons du soleil par derrière. Dans l'Inde, où l'ardeur du soleil est extrême, l'imprudent qui tourne le dos au soleil est frappé de mort subite. C'est un accident qu'on peut facilement éviter.

Il n'en est pas toujours de même de la fièvre, dont les ravages sont d'autant plus violents et rapides qu'il fait chaud et qu'on recherche plus volontiers les endroits frais et humides. Qu'on y prenne bien garde, le bien-être d'un instant peut devenir le point

de départ d'une longue série de jours de souffrances et de douleurs.

Pour les articles non signés: P. GODET.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 24^e fascicule, D à DÉC est en vente.

BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL,

Rue Basse-Saint-Pierre, n° 6.

L'une des plaies de notre époque, si profondément troublée, c'est la diffusion des mauvais livres, qu'une presse licencieuse et impie répand chaque jour par milliers sous le nom de romans, feuilletons, revues, pièces de théâtre, et dont les doctrines perver-

ses menacent de tout détruire: religion, famille, société.

A la coalition du mal il faut opposer la coalition du bien, au mauvais livre le bon livre, au mensonge la vérité, à une littérature athée et matérialiste une littérature morale et chrétienne; tel est le but que s'est proposé la Société de Saint-Vincent de-Paul de notre ville en offrant aux familles une Bibliothèque choisie, qui unit l'utile à l'agréable, étant composée d'une partie sérieuse et instructive et d'une partie récréative.

Cette Bibliothèque, qui compte déjà un grand nombre de volumes, s'enrichit chaque année de tous les bons ouvrages publiés par la presse catholique, et fournit ainsi des livres intéressants qu'on peut lire sans danger, et où tout est fait pour orner l'esprit, former le cœur et faire naître dans les âmes l'amour du vrai, du beau et du bien.

La Bibliothèque est ouverte les mardi et samedi de chaque semaine, depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 3 heures. Elle est transférée, de la Grand'Rue, rue Basse-Saint-Pierre, n° 6.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Santé à tous par la douce *Revalescère* Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, éréose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la *Revalescère* pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescère* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La *Revalescère* chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56	45	» 10	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	760	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	275	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	82	»	» 50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	643	75	1 25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	442	50	1 25
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit mobilier.	368	75	» 7 50	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	410	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	845	»	» 5	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	91	60	» 12	Charentes, 400 fr. p. j. août.	355	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	90	95	» 15	Est, jouissance nov.	507	50	1 25	Orléans.	275	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	209	»	» 50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	862	50	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée.	270	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	423	75	» 3 75	Midi, jouissance juillet.	587	50	3 75	Est.	269	75	»
— 1865, 4 % t. payé.	447	50	» 1 25	Nord, jouissance juillet.	992	50	2 50	Nord.	278	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	387	50	» 50	Orléans, jouissance octobre.	825	»	»	Ouest.	269	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	215	75	» 25	Ouest, jouissance juillet, 65.	526	25	3 75	Midi.	272	»	»
Banque de France, j. juillet.	4200	»	» 10	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	965	»	»	Deux-Charentes.	253	75	»
Comptoir d'escompte, j. août.	158	75	» 50	Compagnie parisienne du Gaz.	686	25	1 25	Vendée.	230	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	450	»	» 1 25	Société Immobilière, j. janv.	13	»	» 50				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	372	50	» 2 50								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	—	(s'arrête à Angers).
6 — 45 — — — — —	—	omnibus.
9 — 02 — — — — —	—	soir, —
1 — 33 — — — — —	—	express.
4 — 13 — — — — —	—	omnibus.
7 — 27 — — — — —	—	—

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	—	—
8 — 20 — — — — —	—	omnibus.
9 — 50 — — — — —	—	express.
12 — 38 — — — — —	—	soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —	—	—
10 — 30 — — — — —	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE PROPRIÉTÉ A CHARENTAIS

Consistant en maison moderne et jardin clos, contenant 66 ares. S'adresser audit notaire. (312)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON ET 88 ARES DE TERRE

A la Noue, sur la Levée-Neuve, en Saint-Lambert, appartenant à Pierre Nouchet. S'adresser audit notaire ou à M. LEGERD. (287)

Etude de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

A VENDRE A L'AMIABLE, BOIS

Situés commune de Denezé, divisés en plusieurs coupes, âgées de 8, 9, 10 et 11 ans, et contenant 121 hectares 69 ares 50 centiares. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, au notaire.

Etude de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort.

A VENDRE A L'ADJUDICATION,

En la Mairie de Beaufort, Le dimanche 10 août 1873, à une heure du soir,

En totalité ou par parties.

1° LA FERME DU GRAND-PERRAY

Sise communes de Blou, Longué et Saint-Pulbert, contenant 52 hectares 31 ares 80 centiares;

2° Et la Prairie des MERVEILLES

Sise commune de Longué, contenant 7 hectares 66 ares 86 centiares. (310)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire, joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée. Conditions avantageuses. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

CONTINUATION DE LA VENTE

AUX ENCHÈRES, Par suite du départ de M. RAGAIN, marchand de papiers peints, Rue d'Orléans, à Saumur, Par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, Le mercredi 30 juillet 1873, à midi, et jours suivants, Il sera vendu:

Très-grande quantité de rouleaux de papiers peints et bordures, devant de cheminées, toile à tapisser, articles de bureaux, etc., etc.; Tous les casiers et rayons, appareils à gaz, comptoirs, etc. NOTA. — Toutes ces marchandises sont très nouvelles et avaient été conservées par M. Ragain fils lors de sa première vente. On paiera comptant, plus 5/0.

A LOUER Présentement,

UNE PORTION DE MAISON, avec jardin, près le pont Napoléon. S'adresser à M. E. MILLOCHEAU.

A VENDRE D'OCCASION, BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevault.

AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevault fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner. Le Directeur de la Maison centrale, OLIVIER.

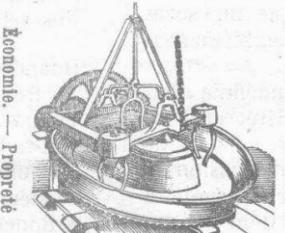
COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le facon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épicier, rue du Portail-Louis. (107)

PÉTRIN MÉCANIQUE (système breveté s. g. d. g.)



J.-C. TRIAUT, boulanger, fabricant, rue des Faures, 55. — Bordeaux.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

AVIS AUX DAMES
N'ACHETEZ PLUS DE PANAMA Pour 25 centim. Avec LA PANAMINE ROZIÈRE ON NETTOYE TOUTES LES ÉTOFFES AUSSI BIEN QUE LE DÉGRAISSEUR LA PANAMINE ROZIÈRE se dissout dans l'eau. On peut nettoyer immédiatement.

EAU ANTINEURALGIQUE ALPHE BARRÉ
GUERISON INSTANTANÉE
DES AFFECTIONS SUIVANTES: Névralgies faciales, Céphalalgies, Migraines (non gastralgiques), Odontalgies (Névralgies dentaires), Otalgies (Névralgies de l'oreille).
Dépôt GENERAL chez H. DELAVIGNE, rue Quincampoix, 70, PARIS.

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles. Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevigne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeanneau, 37, rue Beaurepaire. (253)

Musique ... CHOUDENS ... Musique
Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cor et autres instruments; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire. Fortes remises: — Mêmes prix qu'à Paris. N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

Saumur, imprimerie de P. GODET.